

Marseille le 26 mars 2020

Destinataires : Présidents des OD

Copie : Membres du CDN – Membres du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) – DTN - Directeur – CTS – Référents territoriaux

Objet : Plan Sportif Fédéral – Campagne de subventions « part territoriale » 2020 - Note de cadrage OD

PJ : Documents « Note de cadrage à destination des OD » et « PSF 2017 – 2020 en synthèse »

Madame, Monsieur,
Cher(e) Président(e), cher(e) ami(e),

Dans un contexte si particulier...

Le travail de mise en place du nouveau dispositif de gestion des subventions dites « Part Territoriale » (Ex. CNDS) sous contrôle de l'Agence Nationale du Sport (ANS) est en passe d'être finalisé.

Vous trouverez ci-joint la note de cadrage destinée aux OD et relative au mode opératoire pour l'obtention de ces subventions en 2020 2020 ; dispositif valable pour 2020 qui sera requestionné en 2021 par l'équipe dirigeante.

Cette note a vocation à préciser nos forces et nos faiblesses principales, les priorités retenues et les impacts recherchés, l'organisation et les modalités choisies pour gérer la campagne, le calendrier et la liste des actions éligibles pour l'obtention d'une subvention.

DOTATION FINANCIERE

La FFESSM est dotée en 2020 de 571 195 € (567 150 € en 2019) dont :

- 48 200 € sont dédiés exclusivement à l'outre-mer (Antilles – Guyane – Réunion – Mayotte) et pré-affectés par département (crédits non fongibles)
- 221 159 € sont dédiés aux clubs soit 39% des crédits (somme minimum garantie dans l'objectif d'orienter au moins 50% de la dotation totale en direction des clubs et de leurs adhérents à horizon 2024 et ce dans chaque région)

Cette dotation s'entend :

- Hors crédits pour la Corse, la Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, la Polynésie Française et Wallis et Futuna qui font l'objet d'une gestion par leur gouvernement local ou les services de l'Etat JS et jouissent de dispositions particulières
- Hors crédits relatifs à l'emploi, à l'apprentissage et au plan « aisance aquatique » qui font l'objet de dispositifs ou d'appels à projet spécifiques

DATES DE LA CAMPAGNE

La campagne devait débuter le 30 mars pour une durée de 5 semaines. Les circonstances actuelles de crise sanitaire majeure auquel le monde doit faire face font que nous avons pris du retard et son lancement sera différé de 3 jours. Elle devrait néanmoins débuter le mercredi 1^{er} avril et ce, combien même nous n'avons pas encore pu organiser la formation des Référents territoriaux en raison des mesures de « confinement » mises en place (suppression de toute action de formation collective en présentiel). Concernant cette action de formation,

nous allons prendre contact avec chaque RT pour examiner la meilleure solution d'accompagnement en sachant que la possibilité d'une visio-conférence reste l'idéal afin de partager des écrans et ainsi rendre la formation plus interactive.

La fin de campagne est maintenue au 4 mai. Les arbitrages seront rendus fin juin de telle sorte que l'ANS puisse procéder au versement des subventions dans le courant de l'été.

ORGANISATION ET METHODE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Voir pages 13,14,15 et 20 de la note de cadrage

Comités départementaux

Le traitement des dossiers de demande de subvention des CODEP est régionalisé et relève du Conseil Territorial d'Attribution des Subventions (CTAS) installé par les Comités régionaux (COREG). Il est du ressort de votre COREG que de vous communiquer les informations relatives à son organisation propre et les coordonnées de votre Référent Territorial (RT) pour vous accompagner si besoin dans la démarche ainsi que le code subvention pour faire vos dépôts de demande de subvention.

Comités régionaux

Le traitement des dossiers de demande de subvention des COREP est géré par le niveau national, la fédération et relève du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS).

Concernant les CODEP, le CNAS a vocation d'entériner les arbitrages rendus par les différents CTAS et d'opérer les éventuelles régulations ou médiations nécessaires avant de transmettre à l'ANS les ordres de versement des subventions.

A l'issue de la campagne et au plus tard le 30 juin 2021, un compte-rendu relatif à la mise en œuvre effective des actions financées et aux résultats atteints sera exigé afin de vérifier le bon usage des subventions. Des contrôles par « prélèvement » seront organisés. Le défaut de compte-rendu ou de contrôle négatif se traduira par l'exigence d'un remboursement de la subvention perçue.

Ce schéma ne concerne pas : Corse, la Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, la Polynésie Française et Wallis et Futuna.

PROCEDURE

Les demandes de subvention devront être formulées uniquement sur la plateforme Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>).

Le manuel de l'utilisateur de cette plateforme est téléchargeable sur le site de la fédération : <https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/04/6f01c146b5e9263edef3d628cc2d012858a35ffa.pdf>

1 seul dossier est autorisé par OD avec 6 actions au maximum pour un CODEP et 8 pour un COREG.

ACTIONS ELIGIBLES

La liste des actions éligibles (cf. pages 16 à 19 de la note de cadrage) a été établie au regard de 3 objectifs opérationnels imposés par l'ANS et d'un choix de priorités fédérales issues de notre Projet Sportif Fédéral (PSF) et

de ses déclinaison en matière de développement durable (<https://ffessm.fr/le-developpement-durable/les-10-engagements-pour-le-developpement-durable>), de féminisation (ou mixité), de citoyenneté, de sport santé, ainsi que de « rajeunissement » de notre fédération...

Vous pouvez télécharger le PSF de la FFESSM ainsi que sa version synthétisée sur le site de la fédération : <https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/04/43ea62f7d1436279d4ff4d53e01c6d68e8ef5543.pdf>

DESCRIPTION DES ACTIONS OU PROJETS

Étape 4.4 du « manuel de l'utilisateur » (page 25)

Le champ libre nommé « intitulé » doit être renseigné avec le code de l'action tel que précisé dans la colonne « actions visant à... » (exemple : I.1B) du tableau des actions éligibles.

Les champs « objectifs opérationnels » et « modalité du dispositif » doivent de même être renseignés en référence aux grands objectifs de l'ANS et à la colonne « dispositif PSF » du tableau des actions éligibles.

SEUIL DE FINANCEMENT

Le seuil des demandes de financement reste fixé par l'ANS à 1500 € et à 1000 € dans certaines conditions. Il résulte du montant de la subvention demandée pour une seule action ou un cumul d'actions évaluées comme éligibles et uniquement celles-ci. Si le seuil n'est pas atteint du fait du rejet de certaines actions, le dossier ne sera pas retenu.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport. Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 € (tous types de subvention d'origine publique confondus), une convention annuelle envoyée par la fédération devra être signée entre l'ANS et l'association concernée.

ACCOMPAGNEMENT

En sus du RT désigné par votre CTAS pour vous accompagner (CODEP), Julie TINETTI est à votre disposition au siège national (COREG et CODEP) pour d'éventuelles questions complémentaires.
Son adresse courriel : developpement@ffessm.fr

J'espère que l'évolution de ce dispositif de financement répondra à nos attentes réciproques et contribuera réellement à notre développement et à faire de la France une nation plus sportive, moins sujette à la maladie, plus solidaire, plus respectueuse de notre environnement et ainsi, plus performante !

Fédéralement vôtre et prenez soin de vous et votre famille en ces temps difficiles

Jean Louis BLANCHARD

Président




FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION —————
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.